

- **Le conseil des résidents** : qu'est-ce que c'est et est-ce obligatoire ?

Au sein de chaque MR/MRS/RS, il y a un Conseil des Résidents, c'est obligatoire et la direction de l'établissement doit tout mettre en œuvre pour le bon fonctionnement de celui-ci (mise à disposition d'un local pour la tenue des séances, par exemple) et veiller à l'affichage lisible et accessible à tous, des renseignements relatifs au conseil ainsi que du PV de séance.

Le Conseil des résidents est composé de résidents ou de leurs représentants et/ou de membres de leurs familles. Le directeur ou son représentant peut également assister aux réunions du Conseil. Le service social de la commune où est installé l'établissement concerné, est quant à lui informé de la tenue des réunions du Conseil des résidents et invité à y assister au moins une fois par an.

Le Conseil des résidents donne des avis et fait des suggestions, notamment au sujet du fonctionnement de l'établissement, de l'organisation des services, du projet de vie institutionnel et des activités d'animation.

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre. En outre, le résident, son représentant ou sa famille peut consigner ses remarques, suggestions, ou plaintes dans un registre mis à disposition par l'établissement. Ce registre sera présenté une fois par trimestre au Conseil.